

L'hôtel-Dieu de Château-Thierry pendant la Révolution

L'année 1792 fut caractérisée par l'atmosphère brûlante de la mutation de société, notamment au sein des établissements religieux et l'hôtel-Dieu de Château-Thierry ne fit pas exception à la règle.

A cette époque, la communauté comptant onze religieuses, disposait de biens assurant le financement de 23 lits d'hébergement destinés aux malades et blessés. Parfois, lors du passage des troupes on comptait une occupation avoisinant 45 lits. Dans un arrêt de 1633, le roi Louis XIII avait allégé les charges découlant de la fondation de la reine Jeanne en 1304, en dispensant la maison de prendre les enfants trouvés ; puis il interdisait à la prieure de recevoir au monastère les vagabonds et pauvres passants.

Bien qu'il ne s'agît pas d'une mense conventuelle, puisque la propriété était le bien de tous les pauvres, fonctionnant exclusivement du produit de dons, legs, mais aussi des indulgences, surcens, locations et droits sur les terres, bénéficiant des exemptions de gruerie, l'hôtel-Dieu, monastère royal, assumait dans une autonomie relative sa vocation hospitalière.

De nomination royale, administratrice perpétuelle, Madame Appoline Boudin de la Garde, prieure du monastère de St-Jean-Baptiste, succédant en 1776, au décès de Madame Henriette de Besse de la Richarderie, gouvernait la maison au moment de la Révolution Française.

Bien que la vie monastique au cours des siècles ait connu certains relâchements, les religieuses Augustines devant parfois rompre la clôture en raison de l'absence de chapelain pour se rendre en multiples circonstances à l'église de St-Crépin pour les offices, les membres de cette communauté étaient très attachés à l'observance de la règle.

Marquant une farouche opposition à la constitution civile du clergé, elles protestèrent avec véhémence aux propositions des officiers municipaux venus leur rendre visite le 17 janvier 1792 pour leur arracher le serment de fidélité et devoir envers la Nation. Ces dames considéraient en effet l'assermentation comme une entrave au libre exercice de la religion romaine.

Les administrateurs leur firent reproche de cacher des prêtres réfractaires. A ce propos, la chapelle était desservie en 1788 par le père capucin Charles Douai, le dernier chapelain en titre en 1789 fut le père cordelier Levasseur. Puis Pierre François Lemière desservant l'oratoire de St Martin, fut aumônier à l'hôtel-Dieu ; à compter du 26 octobre 1792, Louis Brismontier, prêtre assermenté de la commune de

Brasles, ancien prieur de l'abbaye du Val Secret, lui succéda aux fonctions d'aumônier à l'hôtel-Dieu.

On accusa également les religieuses d'inspirer autour d'elles des opinions réputées contraires à la doctrine de la Nation ; refusant le serment, elles devenaient suspectes et leur présence était désormais tolérée uniquement pour assurer les soins aux malades.

En revanche, le seul atout dont elles disposaient était l'immense popularité dont elles jouissaient auprès des quelque 4500 âmes que le bourg comptait à cette époque, facteur non négligeable de soutien, en ces temps où les officiers municipaux devaient s'appuyer sur les masses pour trouver l'équilibre d'une administration naissante encore bien précaire et fragile dans ses structures et son fonctionnement.

Le 14 juillet 1792, jour de l'anniversaire de la Fédération, les "gardes nationales", après une détente copieusement arrosée, emportées par la fougue patriotique, montèrent à l'hôtel-Dieu et, le vin aidant, firent grand vacarme et chahut dans le monastère. On distinguait, conduisant la troupe, un maçon surnommé le "grand Prudhomme".

Le 26 août suivant, les insultes, violences et dégâts prirent plus d'ampleur. Montant sur le front de l'Est pour combattre l'adversaire prussien, un régiment de chasseurs venu de Paris bivouaquait dans la ville, excitant les esprits contre les aristocrates et les religieux insermentés. Les militaires prirent la décision de venir exterminer toute trace de religion dans la maison hospitalière.

Chasseurs et volontaires, en troupe impressionnante de quatre à cinq cents hommes, à la tête de laquelle se trouvait un nommé Plu, patriote, ennemi invétéré de l'église, sonnant du cor pour attirer l'attention, forcèrent les portes du couvent et découvrirent les dames en prière dans l'oratoire de la chapelle. Ces dernières ne perdant pas leur sang-froid, continuèrent à chanter des cantiques, malgré les jurons et les blasphèmes. En effet, les patriotes excédés s'exclamaient "il n'y a plus de Dieu, nous n'avons que faire de vos prières, il nous faut des serments". Ils se déguisèrent à l'aide de vêtements liturgiques.

Les habitants du bourg qui tenaient en grande estime les Augustines pour leur compétence et leur dévouement au chevet des malades, s'inquiétèrent de cette situation. Une délégation accourut au district pour avertir l'administration du danger qui menaçait la communauté hospitalière. Les officiers municipaux, ne se rendant pas compte de la gravité des événements, prirent l'incident pour une mascarade conduite par des jeunes qui voulaient s'amuser.

Pendant ce temps les lames des sabres sifflaient au-dessus des professes, les forcenés essayaient même de trancher les têtes des statues de marbre de la chapelle.

Lorsqu'un soldat s'empara d'un grand antiphonaire ouvert au lutrin, Mademoiselle Déon, l'apothicairesse, qui tenait fonction d'organiste

à l'office s'interposa, en criant "prenez garde, il nous écraserait les pieds en tombant". L'homme superstitieux prit peur et abandonna le livre de musique plain chant. L'ouvrage fut sauvé. Quant à la dépositaire, gardienne des titres de la maison, elle défendit vaillamment la porte du dépôt.

Dans le même temps, les tombeaux des bienfaiteurs, Anne de Gondy et Pierre Stoppa, étaient profanés, les cercueils éventrés, seule la sépulture anonyme de Mme de la Bretonnière était épargnée.

Sans distinction de mérite pour les œuvres picturales, ils emportèrent tous les tableaux de l'église, les promenant dans la ville, exposant leurs trophées au sommet de la tour du rempart à l'admiration de la population assemblée aux Petits Prés à l'occasion des fêtes populaires... Certains patriotes pénétrèrent dans la salle des malades et découvrirent avec étonnement, dans leur lit de futaine garni de rideaux d'isolement en serge bleue, leurs amis blessés, soignés ; les interrogeant sur la qualité des soins et le comportement des religieuses, ils comprirerent très vite la méprise : les Augustines n'étaient pas les aristocrates qui leur avaient été décrites, mais des hospitalières dévouées à l'humanité souffrante.

Les officiers municipaux, de crainte que la population très reconnaissante à l'égard des religieuses en raison des services qu'elles rendaient bénévolement, sans distinction de confession, ne qualifie leur attitude d'indifférente envers la communauté menacée, décidèrent d'intervenir et montèrent munis de leur écharpe à l'hôtel-Dieu pour rétablir l'ordre.

Après avoir massacré sur Paris nobles et ecclésiastiques insermés, les "Septembriseurs" surnommés "les culottes jaunes" prirent le chemin de Meaux, et avaient été annoncés de passage à Château-Thierry pour le 6 septembre 1792. De ce fait, les administrateurs du district voulant éviter à tout prix une épouvantable tuerie, vinrent de nouveau à l'hôtel-Dieu le 5 septembre solliciter le serment à la Nation ; la démarche se solda par un nouvel échec. Les administrateurs municipaux assemblèrent ces dames, et après avoir apposé les scellés sur les portes des cellules et le porche de l'entrée à l'aide d'une plaque de cuivre, ils confièrent les clefs du noviciat aux commissaires.

Les Augustines furent expulsées le jour même, à l'exception de Marguerite Lempereur réfugiée à Passy-sur-Marne, et qui fit ensuite le choix de l'assermentation.

Après une nuit passée au couvent des Chesneaux, sous la protection de Lemaitre, procureur de la ville, elles furent conduites en exil à Soissons.

Sans subsides, ayant tout abandonné, elles furent obligées de se livrer à des travaux dont elles n'avaient pas coutume, réparant notamment des guêtres de soldats.

Considérant l'impérieuse nécessité du maintien des structures hospitalières en France, le 16 fructidor, le conseil des Cinq-cents prenait la résolution de créer des hospices civils établis par arrondissement, gérés par une administration municipale, les sous-préfets ayant compétence de tutelle. L'organisation ainsi définie était à l'exemple des "comités de bienfaisance" de la ville de Paris.

Dans l'Aisne, les institutions hospitalières furent créées notamment à Laon, St-Quentin, Guise, Hirson, Soissons, Neuilly-St-Front et Château-Thierry, où fut constituée le 10 septembre 1792 la première commission, après élection de cinq administrateurs provisoires par le conseil général de la commune ; on comptait parmi ces notables, le maire, et le président du district, membres de droit, Sauvigné Père, Pierre Doué, assesseur du juge de Paix, Antoine Copineau, Thomas Maciet et Charles Aubry. Les écritures étaient confiées à un secrétaire appointé 600 livres l'an...

Enfin, pour compléter l'équipe administrative, un perceuteur non rémunéré était chargé des comptes de gestion.

N'ayant pas encore prononcé ses vœux, Marie-Anne Déon, orpheline depuis l'âge de trois ans, recueillie par la communauté sous la protection de sa tante, avait fait ses premières armes au service de la pharmacie avec la sœur Sainte-Marie et ce, depuis plus de quatorze années. Rémunérée trois cents livres par an, elle demeura seule dans l'apothicairerie, assurant la distribution des drogues, assistant dans la visite aux malades des officiers de santé Jolly, Nicaise, Vallée et Aubert. Ce dernier, écarté après 36 années au service de la maison, avait enfin obtenu sa réintégration au sein du corps médical composé de deux médecins, deux chirurgiens titulaires, aux honoraires trimestriels de 150 livres. Le "maître en pharmacie", Louis Quequet complétait l'équipe avec un appointement annuel de 150 livres.

Afin de remplacer immédiatement les Augustines expulsées, les administrateurs de l'hospice civil décidèrent, après avoir recueilli leur serment, d'aller chercher les religieuses de la Congrégation dont le couvent, gouverné par Madame Nitot, était situé dans le faubourg de Marne. Et, le 17 septembre 1792, c'est tambour et musique en tête que les officiers accompagnèrent douze citoyennes Congrégantines, nouvelles gardes-malades de l'hôtel-Dieu (elles se nommaient Notot, Levesque, Leseur, Normand, Danion, Danois, Chollet, Montfaucon, Brismontier, Foury, Guerbette et Prévost). Après levée des scellés et inventaire des lieux elles prirent possession des appartements.

Chaque citoyenne hospitalière reçut un secteur de la maison en responsabilité. Madame Nitot, par exemple, avait la charge de la vaisselle fine, des mobiliers ; une autre Congrégantine avait la gestion du linge, du nécessaire de toilette, etc...

Afin de rendre aux Augustines expulsées leur vêture et objets indispensables, le 21 septembre 1792, il était procédé à la levée des scellés à

la porte des chambres de la communauté. La loi d'octobre 1790 permettait en effet aux religieuses quittant leur couvent, de récupérer les objets personnels et les meubles leur appartenant. Cette restitution était subordonnée à l'apurement des comptes arrêtés à la date de leur expulsion. Cette procédure s'éternisa pendant plus d'une année...

A compter du dimanche 24 novembre 1793, la messe fut définitivement interdite dans la salle des malades, ainsi que tout exercice du culte à la chapelle. Les pierres d'autel furent profanées, la table de communion et les grilles de la chapelle mises en pièces et stockées dans la remise du couvent, les barreaux de la clôture retirés. Ils servirent de défenses au bureau où étaient rangés les parchemins.

Les grandes orgues acquises en 1689 pour 2000 livres par Madame de la Bretonnière, grâce la générosité de ses parents Pierre Stoppa et Anne de Gondy, furent vendues au prêche calviniste de Monneaux.

Désormais les lieux culturels étaient réservés au logement des troupes en garnison, au stockage du fourrage et du bois de toute nature destiné au chauffage du public. Le citoyen Rassicod, marchand de bois, proposait la location de la chapelle pour trois cordes de bois (mesure du port)...

Les domestiques décrochaient tous les tableaux du chœur. On faisait lever les sièges de distinction et procédait à la destruction systématique de tous les emblèmes de l'Ancien Régime.

Le 29 janvier 1793 "Le grand Prudhomme" grattait les armoiries sur la pierre du mur d'entrée du monastère, moyennant 4 livres pour cette besogne.

Seul le curé de Coincy, l'abbé Bayot apportait au chevet des malades les secours de son ministère.

Au cours des festivités en l'honneur de la déesse Raison, ce fut l'auto-dafé de tous les registres et terriers. Un bûcher destructeur était dressé à la croisée des chemins de Châlons et de Montmirail. Mademoiselle Déon réussissait cependant à soustraire au feu un grand nombre de documents et de livres anciens ainsi que les objets les plus précieux.

Dans le même temps, le citoyen Duquesnoy, horloger à Château-Thierry, recevait l'ordre de gratter les chiffres sur les couverts en argent. Quant à Brisbart, l'orfèvre de la ville, celui qui avait enchassé en 1783 la relique du fragment de la vraie Croix, il était chargé de la triste mission de peser et porter au creuset les vases sacrés et l'argenterie de la maison. A en croire les chiffres du relevé qu'il en fit, la pesée était de 101 marcs et un gros 1/2, représentant une valeur totale de 3139 livres.

Après avoir procédé à la récupération des galons d'or et d'argent sur les différents ornements religieux, le citoyen Lejeune porta les vêtements liturgiques fleurdelisés à la Convention pour y être détruits.

Face-Simile

Délibération du 21 septembre 1792 pour lever des scellées sur les appartements et cellules des religieuses pour permettre aux Congrégiatines assermentées d'occuper les locaux vacants en raison de l'expulsion des religieuses Augustines à Soissons le 6 septembre 1792.

Thakauiserry le 7 Fevrier de l'année

Rassicod M. & Aois.

Deux Citoyens aduan de l'Hotel Dieu.

Citoyens

Objant après que la cité d'Hyde et l'Hotel Dieu
pourroit étre à louer, en ce que le cit. Socet ne
Renouvelles pas, j'eros an demanderont la
presence, j'ouvrirai faire un dépôt de bois
d'auis Genve, dépôt qui entièrément d'hiver
peut venir au secours du Public, si vous trouvez
Désirable à me concorder j'eros offrir
en payement de location Devis Cedes de
Bois mesuré de Socet.

Deux Citoyens me disent qu'il y
comptent, pour m'obliger beaucoup.

— Rassicod

Location de la Chapelle pour stockage de bois,
tarif 1 cordes mesure de port au citoyen RASSICOD
demande de l'interesse?

Visant à faire respecter la discipline dans la maison, un règlement intérieur à l'usage des malades de l'hospice établi le 12 octobre 1792 fut confirmé par arrêté du 10 janvier de l'an I. Les Congrégantines, bien qu'assermentées, ayant été malmenées dans les salles de malades, le 8 novembre 1792, les administrateurs furent obligés de recourir à l'intervention des officiers de police pour protéger les hospitalières et ramener l'ordre dans la maison.

Le I^{er} vendémiaire de l'an II, ce fut la cessation des mandats provisoires confiés aux officiers municipaux et l'agent national prononça sur le champ une prolongation de leur activité.

Les administrateurs journellement présents, n'eurent pas la tâche facile ; pourtant ils étaient bons gestionnaires, clairvoyants et efficaces, mais les revenus diminuaient d'année en année. Les recettes, s'élevant à 159 557 livres 13 sols 10 deniers en l'an III, atteignirent seulement 112 191 livres 17 sols 4 deniers en l'an IV, malgré le report de l'exercice précédent. Lorsque la loi de 1793 sur les institutions de bienfaisance détermina les règles applicables au fonctionnement des établissements charitables du pays, les administrateurs locaux Copineau, Sauvigné, Gérardot et consorts, président aux destinées de la maison, exigèrent des "chanoinesses de Saint-Augustin" la présentation du bilan financier. Malgré une analyse rendue difficile en raison de la détérioration des registres forestiers déchirés et difficilement exploitable, ils furent agréablement surpris ; les résultats étaient positifs, point de dette, des provisions en nature pour tenir plus d'une année dans les denrées non périssables. De plus la gestion était caractérisée par un surcroît permanent d'occupation des lits de fondation allant jusqu'au double de la capacité normale.

Il fallut d'ailleurs emprunter une douzaine de lits abandonnés par les religieuses au couvent du Charme, afin de recevoir 45 malades et blessés supplémentaires.

Les Congrégantines se dévouèrent et travaillèrent jusqu'à l'épuisement. Leurs relations avec l'administration locale étaient empreintes de courtoisie. Les étrennes étaient de rigueur, chaque citoyenne hospitalière recevait 3 livres et une bouteille de liqueur, Mademoiselle Déon était gratifiée de 10 livres pour marquer l'année nouvelle.

Pendant toute la période révolutionnaire, il y eut une telle affluence de militaires blessés et malades, que de nombreuses pétitions auprès des ministères de l'intérieur et de la guerre furent transmises, afin d'obtenir le paiement des journées de soldat et de solliciter les fonds pour sauvegarder le fonctionnement des lits de fondation au titre des maladreries notamment, d'autant que pour la plupart, les frais de séjour du soldat étaient remboursés de manière dérisoire par le ministère de la guerre. La journée qui coûtait 30 sols, était prise en compte 14 sols seulement par le service sanitaire des armées.

Pour l'hôtel-Dieu de Château-Thierry, la loi du 23 messidor an II eut des conséquences funestes, le défaut du paiement des arrérages de rentes dues par le gouvernement et inscrites à la dette nationale compromettant dangereusement l'équilibre financier de la maison. Ces rentes contestées, assises sur l'Etat, s'élevaient à 2 576 livres. En effet, le monastère royal de St-Jean-Baptiste possédait, sous l'Ancien Régime, une redevance sur les tailles, une rente sur les notaires de la ville de Paris, et des intérêts sur la Compagnie des Indes. Ces revenus provenaient pour la plupart d'une fondation faite par Pierre Stoppa et destinée à financer trois lits d'accueil supplémentaires. Les biens n'auraient jamais dû être concernés par cette loi, car les religieuses n'étaient pas les propriétaires de ce patrimoine, mais seulement des prête-noms.

Le 17 frimaire an II, une lettre de supplique auprès de la Convention nationale visant à solliciter le rétablissement des rentes à porter au grand livre de la dette publique était adressée au citoyen Vasse, député de l'Aisne, par les administrateurs de l'hôtel-Dieu, car la maison connaissait de graves difficultés d'approvisionnement et de gestion. L'an II fut terrible à plus d'un titre ; la grêle avait compromis les plus belles récoltes, entraînant une pénurie des denrées alimentaires de première nécessité.

Les administrateurs rencontrèrent d'énormes difficultés avec les fermiers locataires.

A la ferme du Mont de Blesmes, donnée par Jeanne d'Evreux en 1337, les blés produits en faible quantité, furent réquisitionnés et destinés à la halle d'Egalité-sur-Marne ainsi qu'aux magasins à grains de la capitale pour nourrir le peuple de Paris qui avait faim. De ce fait, la "Maison d'humanité" était privée de pain.

Paradoxe, car l'hospice, malgré toutes ses possessions était sur le point de recourir à l'emprunt pour acheter du grain. Il fut même question d'évacuer les défenseurs de la Nation en raison de l'état critique des approvisionnements.

Faute de bras, toute la jeunesse étant au front, les travaux saisonniers étaient abandonnés, les vignes de l'hôtel-Dieu situées aux Cheneaux furent livrées à la broussaille.

En ces temps de disette, l'administration de l'hospice fit appel au ministre de la guerre afin de faire débloquer un contingent de bétail pour nourrir les soldats blessés ou malades.

Manquaient également les articles de pansements de première urgence : le 2 messidor, le linge de table et de lit servit de charpie et les rochets de la sacristie de St-Crépin furent transformés en bonnets de nuit.

Réfractaire à la loi, ne faisant pas face à sa soumission, le 25 fructidor an II, le citoyen Pille, négociant à Oulchy-le-Château fut saisi de tou-

tes les coupes de bois exploitées par ses soins dans les usages de Coincy, en vue d'un acheminement par flottage sur la Marne à partir de Jaulgonne.

En ces lendemains de Révolution, les éléments naturels se déchaînaient. Pendant l'hiver catastrophique de l'an III, la maison fut pratiquement privée de chauffage.

Le 10 fructidor, ce fut le recours aux poursuites des adjudicataires défaillants pour régler au plus vite, au taux de 1790, la valeur des coupes de bois en assignats, conformément à l'article 7 de la loi du 18 fructidor de l'an IV.

Dans l'Aisne, les perceuteurs poursuivirent tous les établissements de bienfaisance pour le recouvrement des taxes sur les propriétés.

L'hospice, accablé par l'impôt foncier, sollicita sous forme d'une pétition au ministère des finances un dégrèvement des taxes sur la propriété, donnée par la reine Jeanne, des bois de Cholles, sur la commune de Chartèves.

Afin de sauvegarder l'institution devant une détresse financière affligeante, le 27 brumaire an V, les administrateurs furent obligés d'adresser des avertissements aux débiteurs, car la dette sacrée était portée à 14 000 livres.

Ils produisirent un mémoire afin d'obtenir la vente de 100 arpents de bois dans la forêt de Rougis. Cette mesure, selon eux, aurait permis à la maison de surmonter les difficultés rencontrées.

Mettant un terme aux conditions insalubres, tant pour les enfants que pour les vieillards qui étaient hébergés dans les locaux contigus au cimetière de la Benoite Magdeleine, la réunion de l'hôpital général avec la Charité de Château-Thierry, réalisée le 10 nivôse an VI, sous le mandat du citoyen Castelnault, aboutissait à la création des Hospices Civils. La gestion de l'hôtel-Dieu demeurait néanmoins séparée de celle de la Charité, avec respectivement Paon de Sapincourt, et Sautel, gestionnaires des deux maisons. L'hôtel-Dieu, malgré toutes les difficultés rencontrées volait au secours d'un plus pauvre que lui, aidant la Charité qui ne possédait pratiquement pas de biens de fondation.

Dans une supplique du 8 vendémiaire, l'administration départementale faisait un appel à tous les "bons citoyens" pour venir en aide aux asiles de pauvreté.

A l'exception des terres des Ormes et de St-Sauveur situées dans le diocèse de Sens, vendues en l'an III, puis remplacées par les bois nationaux de Brécy et la propriété d'un émigré, Mornay d'Angest, seigneur d'Etrépilly, pour une valeur tout à fait inférieure aux revenus antérieurs, le patrimoine de l'hôtel-Dieu échappa fort heureusement à la vente des biens nationaux, car le monastère, gouverné par une prieure de nomination royale, fut considéré comme le bien de tous les pau-

vres, les Augustines étant administratrices de la "maison-Dieu" fondée par la reine Jeanne.

Au lendemain de la tourmente révolutionnaire, dans un arrêté du 26 ventôse an IX, le préfet de l'Aisne autorisait la réintégration des Augustines à l'hôtel-Dieu.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur les concernant, les Augustines, après quelques réticences, signèrent le document.

Le Site pour sept heures le 1er Juin La Commission a répondu à une demande
d'avis unanime. Mme approuve l'ordre de la Garde Laurine Lévesque,
Elisabeth Muiron, Céline Blavette, Jeanne Marguerite
Roberts, Madeleine Cailliet, Agathe Grandamny, Mme
Dumont, Thérèse Charbonneau, Thérèse Lévesque, Et marguerite
huit autres. C. Duvaut. Religieuse de l'ordre des sœurs hospitalières
de l'Assomption, a été désignée pour la qualité d'administratrice
de l'ordre; elle a accepté. Elle a été quittée le 20 novembre 1870.
Sœur Agathe de Sainte-Louise a été reçue actuel l'ordre maison de
l'ordre. Le 20 Novembre C. Duvaut a été désignée à la place de l'abbé pasteur signé
avec nous le 1er juillet 1870. De Lévesque, Le Roy, Muiron
Béatrice Robins, Léonie
Agathe Grandamny, Dumont
Ferdinande, Quebec
Maurice, rapport
S. R. B. S. R. B.

(Emargement des administrateurs et des religieuses).

Désormais déchargées des responsabilités de la gestion, affectées au chevet des malades et aux tâches matérielles, elles perçoivent une indemnité variant de 72 à 150 livres suivant l'emploi occupé.

Après le retour des Augustines, le 16 avril 1801, les Congrégantines, restées au nombre de deux, se retirèrent ; l'une se maria, l'autre rencontra quelques difficultés relationnelles, la conception de vie religieuse de cette communauté n'étant pas compatible avec l'observance de la règle suivie par les disciples de St-Augustin.

Les religieuses plus âgées ou infirmes étaient maintenues avec le statut des reposantes.

Sous réserve d'un serment d'obéissance à l'Etat, le concordat de 1802 entre le gouvernement français et le pape Pie VII rétablissait la religion catholique en France.

En 1803, le bureau de l'hospice désirant voir à nouveau la pratique religieuse s'exercer dans la maison favorisa la remise en état de la chapelle. Celle-ci consacrée le 31 mars 1804 en présence de l'évêque de Soissons Mgr de Beaulieu fut rendue au culte le jour de Pâques.

Le citoyen Fourneaux, ancien prieur de St-Martin, fut nommé aumônier ; outre un revenu annuel de 150 livres, il bénéficiait d'avantages en nature, tels que la nourriture, le blanchissage du linge et le logement. Il fut rapidement remplacé par l'abbé Montmignon parent d'une Augustine, sœur St-Paul. Ce dernier, par testament, offrit à la communauté une intéressante bibliothèque, riche en ouvrages sur l'histoire de l'Eglise.

Désormais les prieures, élues pour trois années par les membres de la communauté locale sous la présidence d'un représentant de l'évêché et de deux prêtres, dirigeaient les religieuses. Elles étaient susceptibles d'être réélues. Le terme "administratrice perpétuelle" était banni.

La lame de fond révolutionnaire venait à tout jamais d'anéantir la gestion cléricale et féodale des "maisons-Dieu", laissant place à la fragile administration civile des "maisons d'humanité". Ces établissements de bienfaisance connurent seulement sous Napoléon Ier, la stabilité dans les ressources de leurs institutions.

Micheline RAPINE

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES :

Documents d'archives de l'hôtel-Dieu sur les fondations.

Registre des dépenses et revenus d'époque révolutionnaire.

Registre des délibérations.

Parchemins et correspondances, diverses statistiques.

Histoire de Château-Thierry (Abbé Poquet).

Le trésor de l'hôtel-Dieu (Frédéric Henriet).

Manuscrit de l'abbé Hébert (Archives départementales).

Rapport de visite du tombeau de Stoppa (Archives départementales).

Histoire de l'hôtel-Dieu, auteur anonyme (Archives départementales).

Religieuses de l'hôtel-Dieu expulsées à Soissons le 5 septembre 1792

Thérèse CHARBONNIER	décédée le 27 avril 1803
Marie HUOT	1er mai 1803
Appoline BOUDIN DE LA GARDE	6 octobre 1804
Prieure en 1776 en remplacement de Madame Henriette de Besse de la Richarderie (prieure de 1773 à 1776) a fait lever les terriers de l'hôtel-Dieu par l'arpenteur royal DIDIER en 1784.	
Félicité LEGOUGE	27 février 1805
Madeleine CAILLEUX	3 avril 1806
Laure LEROY	11 octobre 1809
61 ans de vie religieuse Prieure à l'âge de 78 ans prit son gouvernement le 13 octobre 1804 mourut âgée de 83 ans.	
Elisabeth MUIRON	22 décembre 1819
dite sœur Euphrasie religieuse de chœur profession de foi le 2 février 1742	
Céline BLAVET	6 février 1820
Marie Louise DUMONT	3 mai 1824
Louise Agathe GRANDAMY	27 avril 1827
site sœur St-Louis 40 ans de profession religieuse (sous-prieure) décédée à l'âge de 69 ans 6 mois	
Jeanne Marguerite Rufine ROBERT	18 mars 1834
dite Madame Adélaïde Prieure le 3 décembre 1809 pendant 24 ans. En présence du vicaire général DELALOGE s'est démise de son gouvernement en 1831 décédée à l'âge de 81 ans 8 mois inhumée le 20 mars 1834 en présence de MARPREZ archidiacre	
LAMANT chapelain	
MEZIERE curé de Brasles	
BONNAIRE vicaire de la paroisse (Madame CAPITAINE dite sœur Ste-Madeleine, succéda à Mme Adélaïde ; son aide fut précieuse en 1814)	

Marie-Anne DEON

25 octobre 1829

dite Madame St-Augustin

n'ayant pas encore prononcé ses vœux

elle fut la seule qui ne fut pas expulsée

maintenue dans ses fonctions à l'apothicairerie

pendant la Révolution elle sauva quantité de documents et d'objets précieux.

En 1829 elle tomba gravement malade, atteinte d'un cancer. Mme Adélaïde prieure de l'époque l'incita à se faire soigner et la fit accompagner à Paris par Mme Ste-Claire. Ce fut le célèbre docteur DUPUYTREN qui tenta une très douloureuse opération ; cependant tous les efforts de la science restèrent vains et Madame St-Augustin succomba peu de temps après.

Profession de foi en 1806.

Sous-prieure et maîtresse des novices.